

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2023

VISANT À RENFORCER LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'INTENSIFICATION
ET L'EXTENSION DU RISQUE INCENDIE - (N° 1071)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE302

présenté par

M. Brosse, rapporteur pour avis au nom de la commission du développement durable et de
l'aménagement du territoire

ARTICLE 21

À l'alinéa 2, substituer aux mots :

« l'entretien et la création »

les mots :

« la création et l'entretien ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.